

PROCES VERBAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le **12 septembre** à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, Mme LEBOEUF, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLEMENT, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBREE, M. COCAULT, M. RALU, Mme GUILLOTEL, Mme BOIS, Mme LEMOINE, Mme HERVE, M. BOKI SOGUE, Mme LEGRAND, M. BOTREL, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD.

POUVOIRS :

Mme CHEVEREAU à Mme LEBOEUF
M. NOZAY à Mme BILLARD

M. BOKI SOGUE, désigné à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **6 septembre 2022** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022
12-09-2022 - 1

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 joint en annexe.

Le terme « Algéco » figurant page 5 du procès-verbal sera remplacé par « abri modulaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2022.*

Délibération publiée le 15 septembre 2022

PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE MORDELLES
12-09-2022 - 2

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan de communication de la commune, il est fait un point d'étape sur les grandes orientations stratégiques.

Celles-ci ont été élaborées à partir de l'analyse du contexte, d'un travail collaboratif du Comité Consultatif Communication et des échanges avec les jeunes du territoire et l'ensemble des services de la commune.

Le Comité Consultatif Communication a formulé la définition de la future communication publique de la Ville : « une communication de communauté, humaine, solidaire, citoyenne, vraie et à l'heure ».

La stratégie de communication s'orientera ainsi autour des trois axes suivants :

- Axe A. Produire une communication responsable et adaptée,
- Axe B. Apprendre à vivre-ensemble dans un environnement partagé,
- Axe C. Se rassembler pour mieux révéler le territoire.

Une présentation de la stratégie de communication a été faite en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte des orientations de la stratégie de communication de la ville de Mordelles.

Délibération publiée le 15 septembre 2022

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU CIAS A L'OUEST DE RENNES 12-09-2022 - 3

La loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement exige, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé chaque année un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Ce rapport est consultable sur le site du CIAS et a été présenté en séance.

La commission Affaires Sociales du 6 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2021 du CIAS à l'Ouest de Rennes.

Délibération publiée le 15 septembre 2022

CONVENTION AVEC L'ALEC DU PAYS DE RENNES POUR UNE ACTION DE SENSIBILISATION ET MOBILISATION DES AGENTS COMMUNAUX AUX ENJEUX DE TRANSITION 12-09-2022 - 4

Face aux impacts du changement climatique, à la perte de biodiversité et à l'épuisement des ressources, il est essentiel que la ville de Mordelles, ses acteurs socio-économiques et ses habitants agissent pour réduire autant que possible les impacts et afin qu'ils puissent s'y adapter. Cela nécessite une mobilisation d'ampleur de l'ensemble des acteurs de la société à tous les niveaux, publics et privés.

L'équipe municipale s'est engagée sur un projet de mandat 2020-2026 intégrant une dimension forte de transition. Plus qu'un thème, la transition telle qu'elle a été pensée doit être abordée de façon transversale. Ne constituant pas à proprement parler un domaine ou un ensemble de sujets, c'est une volonté globale de rénovation de l'approche de la conduite des projets municipaux par un passage au tamis des enjeux de transition.

A ce titre, la sensibilisation et l'implication de l'ensemble des agents municipaux constituent un point indispensable à la réussite de la transition à Mordelles et plus globalement à la transformation de l'action publique à la lumière des enjeux. A titre d'illustration, il est rappelé que le secteur public représente en France 20 % de l'emploi, 60 % du parc immobilier tertiaire, 2/3 des repas servis en restauration collective et 8 % de la richesse nationale à travers la commande publique (source : Shift Project – Décarboner l'administration publique).

Afin d'engager ce travail de sensibilisation et d'implication, la ville de Mordelles s'est rapprochée de l'ALEC du Pays de Rennes afin d'organiser un premier temps de sensibilisation visant à mobiliser les équipes et mettre les agents à niveau sur les enjeux de transition, à travers une animation conviviale.

Cette première étape a vocation à être suivie par des temps de travail collaboratifs transversaux avant des déclinaisons plus fines par service en vue de faire émerger des idées, projets et actions de transition mobilisant l'ensemble des équipes et des agents.

La convention jointe règle les conditions de partenariat entre la ville de Mordelles et l'ALEC ainsi que le versement d'une subvention de 1 650 € au bénéfice de l'ALEC du Pays de Rennes pour l'organisation d'un temps de sensibilisation en direction des agents municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le versement d'une subvention de 1 650 € au bénéfice de l'ALEC du Pays de Rennes,*
- *d'approuver la convention de partenariat avec l'ALEC du Pays de Rennes,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.*

Délibération publiée le 15 septembre 2022

BILAN ENERGETIQUE COMMUNAL 2021 DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

12-09-2022 - 5

La ville de Mordelles est adhérente de l'ALEC et bénéficie à ce titre d'un accompagnement à la réalisation d'un bilan énergétique communal. Ce bilan récapitule les consommations et dépenses de fluides (eau et énergie) ainsi que la production d'énergie renouvelable des équipements communaux.

Le bilan énergétique communal de 2021 a fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de prendre acte du bilan énergétique communal 2021 de l'ALEC.*

Délibération publiée le 15 septembre 2022

DELEGATION A RENNES METROPOLE DE LA GESTION TECHNIQUE DES DONNEES ADRESSES ET DE LA DIFFUSION DE CES DONNEES VERS LA BASE ADRESSE NATIONALE

12-09-2022 - 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,

Considérant que Rennes Métropole a entrepris depuis 2011 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes de Rennes Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de cette base de données voies-adresses de Rennes Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale,

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale requiert une certification par la commune,

Considérant que Rennes Métropole défend depuis 2017 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les éléments suivants :

Le conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Le conseil municipal délègue la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole qui s'est engagée à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de grande qualité.

Le conseil municipal et Rennes Métropole s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.

La Commission Permis de construire du 8 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de déléguer à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 15 septembre 2022

ACTIVITES JEUNESSE : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MORDELLES ET LE COLLEGE MORVAN LEBESQUE

12-09-2022 - 7

La convention, régissant les modalités du partenariat entre la ville de Mordelles et le collège Public Morvan Lebesque, est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2022/2023 dans les mêmes termes.

Pour mémoire, la convention vise à organiser l'intervention régulière d'animateurs jeunesse de la Ville de Mordelles au sein de l'établissement afin de mener des actions en direction des collégiens.

Les séances ont lieu sur le temps de la pause méridienne, dans les locaux du collège, à raison de 2 heures en moyenne par semaine.

Les objectifs principaux de ce partenariat visent à :

- Créer du lien entre le collège et le travail d'animation du Service Jeunesse de la ville de Mordelles.
- Mettre en place des animations nouvelles et originales.

- Permettre aux collégiens une ouverture sur les offres de loisirs, culturelles et sportives sur la commune de leur établissement.
- Développer une diversité d'activités de loisirs pendant le temps méridien.
- Encourager la prise d'initiatives, l'autonomie et l'épanouissement des jeunes sur leur lieu de vie.

Il est notamment convenu à travers la convention que les interventions effectuées par animateurs de la Ville de Mordelles ne feront pas l'objet de facturation auprès de l'établissement scolaire ni auprès des élèves.

L'ensemble des modalités pratiques est repris dans le projet de convention joint.

Les membres de la commission Enfance-Jeunesse ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la mise en place du partenariat pour l'intervention des animateurs jeunesse de la Ville de Mordelles au sein du collège Morvan Lebesque de Mordelles,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 15 septembre 2022

ACTIVITES JEUNESSE : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MORDELLES ET LE COLLEGE PRIVE SAINT-YVES 12-09-2022 – 8

La convention, régissant les modalités du partenariat entre la ville de Mordelles et le collège privé Saint Yves, est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2022/2023 dans les mêmes termes.

Pour mémoire, la convention vise à organiser l'intervention régulière d'animateurs jeunesse de la Ville de Mordelles au sein de l'établissement afin de mener des actions en direction des collégiens.

Les séances ont lieu sur le temps de la pause méridienne, dans les locaux du collège, à raison de 2 heures en moyenne par semaine.

Les objectifs principaux de ce partenariat visent à :

- Créer du lien entre le collège et le travail d'animation du Service Jeunesse de la ville de Mordelles.
- Mettre en place des animations nouvelles et originales.
- Permettre aux collégiens une ouverture sur les offres de loisirs, culturelles et sportives sur la commune de leur établissement.
- Développer une diversité d'activités de loisirs pendant le temps méridien.
- Encourager la prise d'initiatives, l'autonomie et l'épanouissement des jeunes sur leur lieu de vie.

Il est notamment convenu à travers la convention que les interventions effectuées par animateurs de la Ville de Mordelles ne feront pas l'objet de facturation auprès de l'établissement scolaire ni auprès des élèves.

L'ensemble des modalités pratiques est repris dans le projet de convention joint.

Les membres de la commission Enfance-Jeunesse ont été consultés et ont rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la mise en place du partenariat pour l'intervention des animateurs jeunesse de la Ville de Mordelles au sein du collège privé Saint-Yves de Mordelles,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 15 septembre 2022

Le festival Anti-jeu se déroulera les 24 et 25 septembre 2022 pour sa 9^{ème} édition à la Ferme de la Biardais à Mordelles, de 14h à minuit le samedi et de 10h à 18h le dimanche.

Ce festival est organisé par la ville de Mordelles et son service jeunesse en partenariat avec le CIAS et son service ludothèque.

Cet évènement vise à :

- Offrir une manifestation gratuite, conviviale, multigénérationnelle mettant en vitrine la pratique du jeu sous toutes ses formes.
- Permettre aux joueurs débutants tout comme aux joueurs confirmés de trouver leur compte et le plaisir de jouer.
- Promouvoir et valoriser les créateurs, éditeurs, auteurs et les associations participants au festival.
- Proposer une variété de jeux suffisamment large pour que chacun puisse trouver des thèmes de coopération, de stratégie, de rapidité, d'esprit logique, d'association d'idées...
- Encourager les échanges et les rencontres entre les festivaliers.
- Mettre en place des animations nouvelles et originales pour attirer un nouveau public.
- Informer sur les aspects pédagogiques que peut proposer l'action de « jouer ».

Afin de préciser le rôle, les missions et responsabilités de chaque partenaire dans l'organisation de la manifestation, une convention de partenariat est élaborée entre la Ville de Mordelles et le CIAS.

Les membres de la commission Enfance-Jeunesse ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat avec le CIAS selon le projet annexé à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 15 septembre 2022

SUBVENTION – BOURSE PROJET ASSOCIATION SEL
12-09-2022 – 10

Il est proposé au budget primitif une enveloppe globale d'aide aux projets appelée « Bourse projet » d'un montant de 5 500 €.

L'association SEL fête en octobre 2022 ses vingt ans d'existence. Dans ce cadre, elle va mettre en place des ateliers d'échange. Un spectacle vivant (clowns) sera proposé aux personnes présentes pour dynamiser la manifestation. Elle sollicite donc, à ce titre, une subvention Bourse projet.

Cette action, étant unique et exceptionnelle, répond aux critères des bourses projet et peut obtenir une aide à hauteur de 50 % du coût global de l'évènement et dans la limite de 1 000,00 € et de l'enveloppe budgétaire définie.

Après étude du dossier, le montant des dépenses pris en compte étant de 900,00 €, la commune propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 450,00 € à l'association, correspondant à 50 % du budget total (en crédit ouvert) et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

La commission Culture Sports Vie Associative du 28 juin 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la proposition de subvention dans le cadre des bourses projet d'un montant de 450,00 € à l'association SEL en crédit ouvert.*

Délibération publiée le 15 septembre 2022

SUBVENTION – AIDE AUX DEPLACEMENTS ET A L'ARBITRAGE USM BASKET
12-09-2022 – 11

Dans le cadre du budget primitif adopté le 7 février 2022, dans lequel est inscrite une enveloppe globale d'aide aux frais de déplacement et d'arbitrage des clubs sportifs d'un montant de 7 000 €, la commission Vie Associative, culture et sport a attribué lors de sa commission de juin 2022 la somme de **6 263,06 €**.

Le club de l'USM basket a déposé après cette date, deux dossiers pour ces aides. Après étude en Commission Culture, Sports et Vie associative, le dossier de demande de subvention présenté par l'USM Basket pour ses compétitions réalisées au niveau régional et national pour la saison 2021-2022, il est proposé d'attribuer le reliquat disponible **soit un montant de 736,94 €**.

La commission Culture, Sports et Vie Associative du 24 août 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la proposition de subvention d'aide à l'arbitrage et aux déplacements en faveur de l'USM basket en crédit ouvert.*

Délibération publiée le 15 septembre 2022

AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DES COMMUNES DE RENNES METROPOLE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
12-09-2022 – 12

Lors de sa séance du 7 octobre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine. Cette convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, les communes et le Syrenor (Syndicat de Recherche et d'Etude du Nord-Ouest de Rennes). Ce conventionnement, mis en place dans le cadre du schéma départemental de lecture publique 2016-2021, se terminait le 31 décembre 2021.

Par courrier du 12 juillet 2022, le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine propose aux communes membres de Rennes Métropole de signer un avenant de prorogation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Cette prolongation des engagements réciproques permettra aux équipes de poursuivre leur collaboration, de mettre en œuvre conjointement une évaluation des objectifs sans remettre en question les accès aux services de la médiathèque départementale.

La commission Culture Sports Vie Associative du 24 août 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver l'avenant de prorogation de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine signée en 2019 jusqu'au 31 décembre 2022,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.*

Délibération publiée le 15 septembre 2022

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT SUR LA BASE DE L'ARTICLE L.332-8-2 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
12-09-2022 - 13

Il est rappelé au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique portant, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le recrutement de l'agent contractuel ne peut être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est précisé que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un poste permanent de catégorie B relevant du cadre d'emploi des techniciens pour le poste d'adjoint au directeur du pôle aménagement et services techniques par délibération en date du 1^{er} avril 2019, à temps complet et suite à une vacance, qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 13-06-2022-11 du 13 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de catégorie B correspondant au poste d'adjoint au Directeur du pôle Aménagement et Services techniques, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 13 septembre 2022, pouvant être reconduit mais ne pouvant excéder 6 ans,*
- *d'inscrire les crédits au budget.*

Délibération publiée le 15 septembre 2022

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE 12-09-2022 - 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Dans le cadre d'un départ, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 13 septembre 2022.

La Commission ressources humaines du 8 septembre 2022 et le comité technique du 12 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 13 septembre 2022.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 15 septembre 2022

MISE EN PLACE DE L'IFSE-REGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP 12-09-2022 - 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum

Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum
----------------------	----------------------	----------------------	--------------------------------	-------------------------------------

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie A1 Direction générale	13 200 €	3 001 à 4 600	160 €	13 360 €	36 210 €
Catégorie A2 Direction de pôles	8 040 €	3 001 à 4 600	160 €	8 200 €	32 130 €
Catégorie A3 Expert sans encadrement/chargé de mission	4 920 €	3 001 à 4 600	160 €	5 080 €	25 500 €
Catégorie B Groupe B1	4 320 €	3 001 à 4 600	160 €	4 480 €	17 480 €
Catégorie B Groupe B2	4 200€	3 001 à 4 600	160 €	4 360 €	16 015 €
Catégorie C Groupe C1	2 520 €	3 001 à 4 600	160 €	2 680 €	11 340 €
Catégorie C Groupe C2	2 400 €	3 001 à 4 600	160 €	2 960 €	10 800€
Catégorie C Groupe C3	2 280 €	3 001 à 4 600	160 €	2 440 €	10 800 €

L'IFSE-régie plafond de 160 € sera attribuée aux régisseurs soumis à cautionnement garanti. Les régisseurs non soumis bénéficieront d'une IFSE-régie d'un montant de 120 €.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

La Commission ressources humaines du 8 septembre 2022 et le comité technique du 12 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de mettre en place une part supplémentaire « IFSE-régie » dans le cadre du RIFSEEP,
- de décider la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,

Délibération publiée le 15 septembre 2022

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » - DECISION MODIFICATIVE N° 1 12-09-2022 - 16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe 2022,

Modification de crédits en section de fonctionnement :

- Travaux de ravalement de la copropriété « Cœur de plaisance 1 » - Bâtiment B :

La Commune est propriétaire du « Pôle médical ».

La copropriété « Cœur de plaisance 1 » a voté des travaux de ravalement lors de l'assemblée générale du 09 novembre 2021 (résolution 13).

Le montant des travaux est de 138 890,19 € TTC plus les frais d'honoraires (SPS, MOE, Syndic, DO). Le commencement des travaux est prévu au dernier trimestre 2022.

L'appel de fonds est effectué mensuellement à compter du 01/05/2022 par 10^{ième}.

Le montant de la provision pour la Commune est de 17 275.70 €, avec un appel de 10 366 € en 2022 et le solde de 6 911 € en 2023.

Les crédits nécessaires pour ces travaux de ravalement n'étaient pas prévus au budget 2022. Il convient de rajouter **+ 10 366 € au compte 614.**

- Location de système de téléphonie au Hub : il faut abonder les crédits de **+ 900 €**

En conséquence, il est proposé de procéder aux augmentations et diminutions de crédits comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-613 : Locations	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	10 366,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	1 266,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 266,00 €	11 266,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 266,00 €	11 266,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La Commission Finances du 7 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 comme présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 15 septembre 2022

BUDGET PRINCIPAL – REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS 12-09-2022 - 17

Vu la délibération n° 04-10-2010-126 en date du 04 octobre 2010 portant fixation des durées d'amortissement des immobilisations ;

Vu l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Le Comptable public informe la Commune que les biens détaillés dans le tableau ci-dessous n'ont fait l'objet d'aucun amortissement.

Il convient donc de régulariser cette situation. S'agissant d'amortissements sur exercices antérieurs, la régularisation s'effectue par une opération d'ordre non budgétaire du Comptable, en movimentant le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Compte de régularisation	N° inventaire	Montant	Objet
28182 (matériel de transport)	1997-0048	17 034,57 €	Tracteur Renault
	1997-0049	10 671,43 €	Tracteur Deutz
	1997-0050	5 254,31 €	Camion Citroën C25
	1997-0055	17 176,43 €	Camion Iveco
	1997-0056	22 781,37 €	Tracteur Deutz
	1997-0060	10 595,21 €	Véhicule Citroën ZX
	1997-0062	1 524,49 €	Remorque d'occasion
Montant du compte 28182 à créditer par le c/1068		85 037,81 €	
28184 (mobilier)	2005-0019	15 127,00 €	Equipement en mobilier de bureaux - sièges de travail
Montant du compte 28184 à créditer par le c/1068		15 127,00 €	
28188 (autres immobilisations corporelles)	1997-0089	12 814,59 €	Panneaux solaires pour 6 abribus
	1997-0094	1 394,00 €	Centre culturel - 2 pieds de projecteur
	1997-0095	30 489,80 €	Eglise - orgue à tuyaux d'occasion
	1997-0102	1 006,42 €	Primaire Gretay - 12 tables, chaises et casiers
Montant du compte 28188 à créditer par le c/1068		45 704,81 €	
Montant total du compte 1068 à débiter		145 869,62 €	

La Commission Finances du 7 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal, par opérations d'ordre non budgétaire, afin de régulariser les amortissements des biens, comme détaillé dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 145 869,82 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 15 septembre 2022

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 12-09-2022 - 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 08-06-2020-3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

◆ 27 juin 2022

- ❖ Annulation de la décision n° 31. et des commandes de véhicules auprès de Peugeot référencées n° P4907688 et n° P4907378, le prestataire n'étant pas en mesure d'honorer les commandes de véhicule avec les protocoles financiers proposés lors de la remise des offres.

Est donc retenue pour le lot 01, l'offre n° 21852798/2 du Garage GCH HYUNDAI, 9 rue de Paris, pour la location d'un véhicule HYUNDAI Kona électrique 39kWh de gamme Intuitive blanche, aux conditions suivantes :

- Durée : 48 mois
- Kilométrage sur la période : 30 000 Km
- Montant mensuel des échéances : 288,59 € HT soit 343,26 € TTC (assurance « perte financière » incluse)
- Prix du Km supplémentaire : 0,10 € TTC
- L'attributaire s'engage à commander et livrer le véhicule pour le mois de septembre 2022, délais garantissant l'obtention du bonus écologique d'un montant de 4 000 €.

Est également retenue pour le lot 02, l'offre n° 21849317/3 du Garage GCH HYUNDAI, 9 rue de Paris, pour la location d'un véhicule HYUNDAI Kona électrique 39kWh de gamme Intuitive blanche, aux conditions suivantes :

- Durée : 48 mois
- Kilométrage sur la période : 40 000 Km
- Montant mensuel des échéances : 296,06 € HT soit 352,22 € TTC (assurance « perte financière » incluse)
- Prix du Km supplémentaire : 0,10 € HT
- L'attributaire s'engage à commander et livrer le véhicule pour le mois de septembre 2022, délais garantissant l'obtention du bonus écologique d'un montant de 4 000 €.

◆ 5 juillet 2022

❖ Avenant n° 1 à la convention d'utilisation de parcelles communales pour éco-pâturage conclu avec M. BERTHELOT Philippe, demeurant « Le Petit Clos », 35310 CHAVAGNE pour ajouter les trois parcelles suivantes :

- Parcelle n° 2 : « les Rues 2 », d'une superficie de 2 000 m²
- Parcelle n° 3 : « La Gandonnière », d'une superficie de 250 m²
- Parcelle n° 4 : « Lotissement du Pâtis », d'une superficie de 3 500 m²

Il est précisé qu'en contrepartie de la prestation, la Commune versera à l'occupant une indemnité, calculée sur la base de 140 € mensuels à l'hectare et uniquement pendant la période de pâturage des animaux.

A compter de l'année 2 de la convention, l'indemnité sera versée deux fois par an à terme échu :

- Période n° 1 : du 1^{er} janvier au 11 juillet
- Période n° 2 : du 12 juillet au 30 novembre (selon la météo)

Pour ce faire, l'occupant adressera, à la fin de chaque période, un état de présence de ses animaux sur les parcelles.

La convention est reconduite tacitement chaque année jusqu'au 11 juillet 2030.

◆ 5 juillet 2022

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :

- AP 129 – 3 Avenue des Charmilles
- Cession de bail - 10 avenue du Maréchal Leclerc
- Cession de fonds de commerce - 20 avenue du Maréchal Leclerc

◆ 11 août 2022

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :

- AI 134 – 8 rue des Lilas
- AR 119 – 4 Square du Coudray
- AI 177 – 5 rue des Buissons
- AI 362, AI 378, AI 380 – 59 Avenue du Maréchal Leclerc – La Petite Touche
- AO 197, AO 215 – 5 allée Le Champ de Devant
- AH 133, AH 313, AH 549 – 15/17 rue du Docteur Dordain – 19 allée du Moulin

◆ 26 août 2022

❖ Marché conclu avec la société ALTHEA NOVA 101 rue de Rennes à Plechatel (35470) pour la réalisation de travaux d'aménagement du jardin des Muletiers lot n° 1 terrassement et voirie.

Le montant du marché s'élève à 40 409,60 € HT soit 48 491,52 € TTC

Le délai d'exécution des travaux est de 3 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

❖ Marché conclu avec la société LEROY PAYSAGES rue Ferdinand Buisson à Changé (53810) pour la réalisation de travaux d'aménagement du jardin des Muletiers lot n° 2 espaces verts, mobilier et maçonnerie.

Le montant du marché s'élève à 26 821,35 € HT soit 32 185,62 € TTC

Le délai d'exécution des travaux est de 2 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

◆ 29 août 2022

❖ Marché relatif à la réalisation d'une mission de programmation et d'AMO pour l'aménagement d'un espace citoyen et culturel conclu avec le groupement d'entreprises composé de :

- AGAP Urbanisme et paysage 21 rue de Canivarch 56860 Séné
- Denis LOCHMANN Consultant 8 rue de la Tullaye 44300 Nantes

- ARJUNA 26b des Olivettes 44000 Nantes
- IAO SENN 29 rue de Chantepie 35770 Vern sur Seiche

Le montant du marché est de 78 605,04 € HT comprenant :

Tranche ferme : 64 080 € HT

Tranche optionnelle n°1 pilotage et suivi des études préalables et des études réglementaires : 14 525,04 € HT

La rémunération des cotraitants se répartit comme suit :

Tranche ferme :

AGAP Urbanisme et paysage : 27 580 € HT

Denis LOCHMANN Consultant : 9 640 € HT

ARJUNA : 22 100 € HT

IAO SENN : 4 760 € HT

Tranche optionnelle n° 1 :

AGAP Urbanisme et paysage : 3 900 € HT

IAO SENN : 10 625,04 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de prendre acte de ces décisions.*

Délibération publiée le 15 septembre 2022

Le Maire,



Thierry LE BIHAN

Le Secrétaire de séance,

Noëla BOKI SOGUE